



## Garde d'enfant en cour d'appel

Par **Eva Le Guillouzic**, le **05/11/2018** à **10:04**

Bonjour,

Il y a 2 ans le pere de ma fille las prise 1 week end et ne me l'a jamais ramener. Nous n'avions jamais fait de Jaf du coup je n'ai pas pu porter plainte et je n'ai pas pu voir la fille pendant 6 mois. Le jour ou j'ai enfin eu laudience pour le jaf j'ai pu revoir ma fille et la récupéré certain week end dans le mois. Le temps qu'une enquête sociale soit faite sur les conditions de vie de ma fille la conclusion de cette enquete a ete que ma fille etais aussi bien chez son pere que chez sa mere.la juge a rendu son verdict le 2 dembre 2016 estimant que ma fille devais rester chez son pere car il avait plus de stabilité que moi. ( a lepoque ou il mas enlever ma fille j'etais en tremplin a l'hotel le temps d'avoir un appartement ,place que j'ai perdu car je n'avais pas ma fille avec moi dc plus de suivi par l'ase de paris je suis retourner chez ma mere ds un studio bien aménager.Lui avais un 2 piece avec sa chambre quil partageait avec notre fille)

Le 27/11/2016 j'ai signer un bail dans le prive pour un 2 pieces de 42m2 . J'ai évidemment fais appel immédiatement a la decision et depuis 2ans j'attends une date pour pouvoir recuperer mon bb qui a bientôt 4 ans . Pensez vous quil est possible que lon me rendent ma fille malgré que tous ce passe bien chez son pere ( elle n'est pas battue ni maltraité )? Pensez vous que le fait que ma fille appelle sa belle mere"maman" est un argument valable pour que je puisse avoir la garde de mon bb?